



PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Arrêté fixant la composition du jury d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer sur le territoire des îles Wallis et Futuna au titre de l'année 2019

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer;

Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps des fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2014-500 du 16 mai 2014 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B, et C relevant du ministère de l'intérieur et de l'Office français de protection des réfugiés apatrides ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participants à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant de la catégorie B pris en application de l'article 7 du décret n°2012-631 du 3 mai 2012;

Vu l'arrêté n° 2018-782 en date du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer sur le territoire des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La composition du jury de l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer sur le territoire des îles Wallis et Futuna au titre de l'année 2019 est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Etienne MOREL - directeur d'hôpital de classe exceptionnelle – directeur de l'agence de santé - président ;
- M. Philippe VIELLE – ingénieur principal – contrôleur de gestion ;
- M. Jean-Michel HERMANT – ingénieur principal des services techniques – adjoint au chef du service des travaux publics ;

En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette fonction sera assurée par M. Philippe VIELLE.

Article 2

Ce recrutement sans concours est classé en taux 2 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 7 octobre 2011 susvisé.

Article 3

Le secrétaire général et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 03-JAN. 2019

Pour le préfet, Administrateur supérieur
et par délégation
Le secrétaire général



Christophe LOTIGIE